

Les pôles territoriaux : comment recruter les membres de l'équipe pluridisciplinaire et quelles règles statutaires leur sont applicables ?

Comme vous le savez, les pôles territoriaux se mettront progressivement en place à partir de la rentrée prochaine. Nous sommes certains que les questions que vous pouvez avoir concernant le recrutement et les règles statutaires des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire sont nombreuses. Le présent document a, dès lors, deux objectifs :

1. vous rappeler les grandes étapes pour composer l'équipe pluridisciplinaire d'un pôle ainsi que les règles statutaires qui concernent leurs membres du personnel ;
2. vous convier à une séance d'information spécifique sur les opérations de recrutement et les règles statutaires en lien avec la mise en place des pôles.

Les grandes étapes pour composer l'équipe pluridisciplinaire d'un pôle

Pour composer l'équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial, différentes étapes doivent être réalisées. En voici le déroulé :



- 1 Le programmation des pôles est réalisée**
La liste des 48 pôles précisant les écoles sièges, les écoles partenaires et les écoles coopérantes impliquées a été approuvée par le Gouvernement de FW-B en février 2022.



- 2 Le profil de fonction du coordonnateur du pôle est défini**
Le pouvoir organisateur de l'école siège fixe le profil de la fonction de sélection à pourvoir, après consultation du directeur de l'école siège et, des organes locaux de concertation sociale.



- 3 Le coordonnateur du pôle est recruté**
Le pouvoir organisateur de l'école siège recrute le coordonnateur du pôle.



- 4 Le choix concernant l'organisation du pôle pour la gestion de son personnel est réalisé**
Le pouvoir organisateur de l'école siège et, le cas échéant, le(s) pouvoir(s) organisateur(s) de la/des école(s) partenaire(s), après concertation avec les organes locaux de concertation sociale, décident :
- soit d'affecter l'ensemble des points à l'école siège ;
 - soit de fixer une clé de répartition entre l'école siège et la/les école(s) partenaire(s) (à formaliser dans la convention de partenariat).



- 5 Le choix des fonctions et des volumes de charge pour les MdP de l'équipe pluridisciplinaire est réalisé**
Ce choix est opéré par le pouvoir organisateur de l'école siège et, le cas échéant, le(s) pouvoir(s) organisateur(s) de la/des école(s) partenaire(s), après concertation avec les organes locaux de concertation sociale.



- 6 Le profil fonction de chaque MdP de l'équipe pluridisciplinaire est défini et l'appel à candidatures est diffusé**
Le pouvoir organisateur au sein duquel l'emploi est créé, après concertation avec l'organe local de concertation sociale définit le profil de fonction. Le pouvoir organisateur concerné diffuse ensuite l'appel à candidatures.



- 7 Les MdP de l'équipe pluridisciplinaire sont sélectionnés et recrutés**
Le pouvoir organisateur au sein duquel l'emploi est créé réalise la sélection et le recrutement des MdP :
- sur la base de l'adéquation des candidats avec le profil fonction ;
 - en priorisant d'abord (1) les candidats issus des MdP issus de l'école siège et des écoles partenaires ; à défaut, (2) les candidats parmi les MdP d'une école d'enseignement spécialisé extérieure au pôle, ou d'une école d'enseignement ordinaire ou d'un centre PMS ; à défaut, (3) tout autre candidat.

Le statut des membres de l'équipe pluridisciplinaire d'un pôle

Chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire continue d'exercer dans une fonction de recrutement existante au sein de l'enseignement spécialisé :

- Il conserve ses anciennetés administratives et pécuniaires.
- Il se voit attribuer le même barème.
- Si le membre du personnel est déjà définitif dans un autre emploi, il pourra recourir à un congé (pour l'exercice de la même fonction) et il retrouvera par la suite son emploi d'origine s'il ne souhaite pas poursuivre son activité au sein du pôle.

La charge de travail du membre de l'équipe pluridisciplinaire, quelle que soit la fonction, est fixée de manière uniforme au sein du pôle à 36 périodes de 50 minutes pour un temps plein (pour toutes les composantes de la charge).

À partir de l'année scolaire 2026-27, les emplois créés dans les écoles d'enseignement spécialisé sièges et partenaires des pôles pourront être déclarés vacants : la nomination / l'engagement à titre définitif sera possible pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire, sous conditions de pouvoir se prévaloir des compétences particulières aux pôles, dont la liste est fixée par arrêté (il s'agira soit de formation, soit d'une expérience acquise sur le terrain pendant au moins 600 / 720 jours selon le réseau).



Une circulaire sera diffusée dans le courant du mois de mai 2022 afin de vous présenter plus précisément les opérations concernant le recrutement des membres du personnel qui composent l'équipe pluridisciplinaire dans les fonctions de recrutement, ainsi que les règles statutaires qui leur sont applicables.

Un webinaire dédié aux questions statutaires « pôles »

INSCRIPTION :

via le **formulaire spécifique** communiqué par mail aux pouvoirs organisateurs et aux directions des écoles sièges et des écoles partenaires impliquées dans un pôle

Vous avez **des questions ou des points** que vous voulez absolument aborder concernant le recrutement et les règles statutaires des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles lors du webinaire ? N'hésitez pas à déjà nous les transmettre via le formulaire d'inscription.

Afin de poursuivre votre familiarisation avec les opérations de recrutement et les règles statutaires liées à la mise en place des pôles, nous vous invitons à participer à la séance d'information qui sera organisée le **lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 15h30** sous forme de webinaire.